



DOCUMENT UNIQUE

**VALANT RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION, CANDIDATURE,
ACTE D'ENGAGEMENT ET CCP**

FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE

ACCORD CADRE À BONS DE COMMANDE

en application des articles R.2123-1 à R.2123-8 du Code de la commande publique

Objet : Déclarations de travaux (DT) auprès des opérateurs de réseaux pour les opérations routières de la DREAL Pays de la Loire

Numéro de consultation : DREAL44-2025-003

Pouvoir Adjudicateur : l'État – Ministères Territoires, Écologie, Logement

Représentant du Pouvoir Adjudicateur : Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

5 rue Françoise Giroud
CS 16326
44263 NANTES Cedex 2

SIRET 130 006 109 00057

Comptable assignataire : Monsieur le Directeur Régional des Finances
Publiques de la Région Pays de la Loire
4 quai de Versailles
BP 93503
44035 NANTES cedex 1

Code CPV principal : 71000000-8

Groupe marchandise : 36.04.01

Le document comporte 32 pages.

Le présent document est le dossier de consultation, valant contrat et engagement.

Il est composé des points suivants :

- | | |
|--|---|
| Préambule
A. Objet du marché
B. Règlement de la consultation
C. Identification du pouvoir adjudicateur
D. Identification de l'entreprise
E. Clauses administratives | F. Clauses techniques
G. Annexe financière
H. Attestation sur l'honneur
I. Signature du marché par l'entreprise
J. Décision du pouvoir adjudicateur
K. Notification du marché au titulaire |
|--|---|

. PRÉAMBULE

Service



Le dispositif « marché public simplifié » (MPS) est remplacé par le « document unique de marché européen » (DUME).

Le DUME est une déclaration sur l'honneur qui permet aux entreprises d'attester de leur compétence, de leur situation financière ainsi que de leurs capacités lorsqu'elles répondent à un marché public au sein d'un état de l'Union européenne. Il est utilisé comme preuve préliminaire dans les procédures de passation de marchés publics.

Le DUME a pour vocation de simplifier les processus de fourniture de documents et certificats attestant de l'éligibilité d'une entreprise à un marché public (critères d'exclusion et de sélection). Il se substitue aux DC1, DC2.

Aucune attestation n'est demandée au moment de la remise du DUME.

Le DUME est accessible au moment de la réponse sur [PLACE](#), sur le site [CHORUS](#) à la rubrique « Accéder au Service DUME » ou [directement](#)

L'utilisation du formulaire « DUME » est fortement préconisée, mais le candidat peut répondre par tout autre moyen.

L'entreprise peut répondre à une consultation par un DUME même si l'acheteur n'a pas lui-même créé de DUME.

Le candidat peut choisir de signer son offre (présent document unique) dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il aura recours à un certificat de signature électronique de type eIDAS, conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique et signera uniquement le document unique.

ATTENTION, seuls font foi les documents originaux du DCE détenus par l'administration.

Quel que soit le nombre de lots, l'information ne doit être fournie qu'une seule fois.

A. OBJET DU MARCHÉ

A.1 Objet du marché

Le marché a pour objet la production des déclarations de travaux (DT) à proximité des réseaux sur l'ensemble des opérations routières suivies par la DREAL Pays de la Loire.

A.2 Liste des lots

Le marché n'est pas allotié.

B. RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

B.1 Procédure de la consultation

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée au regard des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la commande publique (CCP).

Les prestations feront l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

Le CCAG applicable est le CCAG des marchés publics de fournitures courantes et de services du 30 mars 2021.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le présent marché sera conclu soit avec un titulaire unique, soit avec un groupement d'entreprises.

Conformément aux dispositions des art. R2142-19 à 27 du CCP, les entreprises souhaitant se présenter groupées pourront choisir la forme du groupement conjoint ou solidaire.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire des membres du groupement pour la totalité du marché.

Chaque candidat ne pourra remettre qu'une seule offre, soit en qualité de prestataire unique ou de membre d'un groupement.

Le présent marché est un marché à bons de commande, sur la base de prix unitaires et forfaitaires.

B.2 Documents à fournir par le candidat

La signature des documents n'est pas obligatoire au dépôt de l'offre.

Le candidat devra fournir les documents suivants, dûment complétés et signés :

- Le présent DUME ;
- La capacité financière de l'entreprise : chiffres d'affaires des 3 dernières années, capitale de l'entreprise ;
- L'annexe financière complétée ;
- Un mémoire technique dans lequel il exposera la **méthodologie** adaptée à la prestation, l'équipe pressentie, les CV, l'interlocuteur principal, la plateforme numérique et ses **fonctionnalités** (tableau de bord, formulaire de saisie des DT, cartographie des zones de travaux, suivi des délais des demandes DT, relance concessionnaires réseaux, volet facturation, ...). Il précisera par des illustrations de contenu des formulaires utilisés (lien URL ou autres).

Le titulaire devra indiquer les salariés qui disposent d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) valide
(<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42490>);

- Une attestation d'assurance garantissant sa responsabilité civile en cas de préjudices causés aux tiers, y compris l'acheteur public, à la suite de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif ou non, du fait de l'opération avant ou après son exécution.
- Pièces opposables au(x) seul(s) titulaire(s) : le mémoire justificatif et explicatif ainsi que la décomposition des prix joints à l'appui de l'offre du (des) titulaire(s).

B.3 Réception des plis

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr

Les réponses sont à transmettre exclusivement par voie dématérialisée sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr

Les plis, enregistrés dans l'ordre d'arrivée, doivent parvenir avant la date et heure limite de réception des offres fixée au :

14/02/2025 à 12h00

Les candidats sont seuls responsables du respect de la date de dépôt. Les offres qui parviendraient après la date et heure limite ne seront pas acceptées.

Si le candidat doit modifier ou rajouter une pièce à son offre déjà déposée en effectuant un deuxième dépôt, c'est la dernière offre qui sera ouverte car le dernier envoi prévaut.

La date de remise des offres correspond au mois M0 (servant pour la révision des prix).

B.4 Critères de sélection

Sont éliminées de la présente consultation sans être étudiées, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, étant précisé qu'est :

- *inappropriée*, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
- *irrégulière*, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ;
- *inacceptable*, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Les offres des candidats admis à l'analyse de leur proposition seront notées et classées par ordre décroissant sur la base des critères pondérés ci-dessous.

→ **Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :**

Critères d'attribution	Pondération
La valeur « méthodologie des prestations » est évaluée au regard des éléments techniques de la proposition du candidat	50 points
La valeur « fonctionnalités » est évaluée au regard des éléments techniques de la proposition du candidat à propos de la plateforme numérique proposée	10 points
Le critère « prix » de la prestation sera apprécié au vu du document financier	40 points

Le représentant du pouvoir adjudicateur retiendra l'offre économiquement la plus intéressante, dont la note de jugement sera la plus élevée sur les 100 points du barème.

→ **Attribution de la note valeur « méthodologie des prestations » / 50 pts :**

La valeur « méthodologie des prestations » proposée par les entreprises est jugée en fonction de la qualité des indications données par leur offre.

Chaque offre se verra attribuer une note « méthodologie des prestations » sur 100 suivant les dispositions décrites ci-après :

SOUS-CRITÈRES DE LA VALEUR « méthodologie des prestations »	POINTS
• Moyens humains : CV, organisation générale, interlocuteur principal, assistance	30
• Moyens matériels : plateforme numérique et ses fonctionnalités (tableau de bord, formulaire de saisie des DT, cartographie des zones de travaux, suivi des délais des demandes DT, relance concessionnaires réseaux, volet facturation, ...)	50
• Clarté, lisibilité et organisation du mémoire	20
TOTAL	100

Chaque sous-critère est noté selon l'échelle suivante : 0 : incomplet, 1 : insuffisant ; 2 : faible ; 3 : moyen ; 4 : bien ; 5 : très bien, puis pondéré selon les points du sous-critère. L'ensemble des sous-critères donne ainsi une note sur 100.

L'offre « méthodologie des prestations » la meilleure (celle qui a obtenu le plus grand nombre de points pour le total des 5 sous-critères) obtiendra la note de 100.

Les autres offres obtiendront une note égale à : $100 \times (P / P_{max})$ où :

- P est le nombre de points de l'offre considérée ;
- P_{max} est le nombre de points obtenu par l'offre technique la meilleure.

Toute offre dont la note « méthodologie des prestations » est inférieure à 50/100 sera éliminée.

➔ **Attribution de la note valeur « fonctionnalités » / 10 pts:**

La valeur « fonctionnalités » proposée par les entreprises est jugée en fonction de la qualité des indications données par leur offre.

Chaque offre se verra attribuer une note « fonctionnalités » sur 100. Le critère est noté selon l'échelle suivante : 0 : incomplet, 1 : insuffisant ; 2 : faible ; 3 : moyen ; 4 : bien ; 5 : très bien.

Toute offre dont la note « fonctionnalités » est inférieure à 50/100 sera éliminée.

➔ **Attribution de la note au critère prix / 40 pts :**

L'analyse du critère prix, destinée au jugement global et commun des offres, sera réalisée à partir des éléments de la décomposition globale des prix unitaires et forfaitaires.

Chaque offre se verra attribuer une note financière sur 100 calculée comme suit :

- l'offre de base la moins élevée obtiendra la note 100,
- les autres offres obtiendront une note égale à : $100 \times (1 - (M - Mbmin) / Mbmin)$
 - où : $Mbmin$ est le montant de l'offre de base la moins élevée et M est le montant de l'offre considérée.

Toute offre dont le montant est supérieur à deux (2) fois le montant de l'offre la moins élevée obtiendra la note 0.

Lors de l'examen des offres, le RPA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

➔ **Attribution de la note finale :**

Note de jugement de l'offre = (note « méthodologie des prestations ») x 50 % + (note « fonctionnalités ») x 10 % + (note « critère prix ») x 40 %.

Le présent marché est un marché à bons de commandes, les prestations seront facturées à l'avancement de chaque bon de commande.

En cas de besoin, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander des précisions et compléments sur le contenu de l'offre à l'issue de l'analyse.

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

B.5 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

B.6 Négociation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une négociation avec les candidats ayant remis les offres jugées les plus intéressantes, suite au premier classement établi par application des critères pondérés énoncés.

La négociation est engagée librement avec les candidats sélectionnés. La négociation est conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères du présent règlement. Le classement final sera établi sur cette base.

Elle pourra prendre la forme d'échanges écrits et/ou d'entretiens avec le ou les candidats retenus par le représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas d'échanges écrits, les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans le courriel.

En cas de rencontre avec les candidats, une convocation sera transmise aux candidats en amont de l'entretien de négociation.

À l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale dans un délai maximal indiqué lors des échanges. Ce délai de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve aussi la possibilité de ne pas négocier.

C.IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

- **Pouvoir adjudicateur :**

Etat – Ministères Territoires, Ecologie, Logement

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de Loire

- **Représentant du Pouvoir adjudicateur :**

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire

5 rue Françoise Giroud

44200 NANTES

SIRET 130 006 109 00057

- **Direction / service :**

DREAL Pays de la Loire

Service Intermodalité, aménagement, Logement (SIAL)

Division Maîtrise d'Ouvrage routière (DMO)

- **Contact pour obtenir les informations techniques :**

Les échanges se feront de manière dématérialisée via PLACE.

- **Comptable assignataire :**

Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques

4 quai de Versailles

BP 93503

44035 Nantes Cedex 1

- **Imputation budgétaire :**

Programme : BOP IST 203

UO/Centre financier : CGFB200044

Groupe marchandise : 36.04.01

Référentiel d'activité : 71000000-8

Tranche fonctionnelle : la TF sera indiquée sur chaque BC suivant l'opération concernée

- **Service et adresse pour l'envoi des factures :**

Dépôt des factures sur le portail Internet : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

- **Personne habilitée à donner des renseignements sur le nantissement ou les cessions de créance (art. R.2191-45 à 53 du CCP) :**

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire.

D. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

- Nom de l'entreprise :**

Adresse :

N° de téléphone :

Adresse mél :

N° SIRET :

- Nom du représentant identifié :**

- Coordonnées bancaires + joindre un RIB :**

CODE BANQUE	CODE GUICHET	N° DE COMPTE	CLÉ RIB

D.1 Si groupement d'entreprises :

- Nature du groupement :**
- Identification des membres du groupement :**
- Coordonnées bancaires des membres du groupement :**
- Identification du mandataire et coordonnées + joindre un RIB :**
- Répartition des prestations avec indications des montants HT par entreprise :**

D.2 Le candidat soumissionne pour la totalité du marché

La totalité du marché.

E. CLAUSES ADMINISTRATIVES

E.1 Liste des documents contractuels par ordre de priorité

Le présent marché est régi par les documents ci-après, qui, en cas de dispositions contradictoires, prévalent dans l'ordre suivant :

1. le document unique, signé par le(s) candidat(s) et le représentant du pouvoir adjudicateur, ainsi que ses annexes (le cas échéant, bordereau des prix à fournir par le candidat) ;
2. les modifications du DUME ;
3. le cas échéant, les bons de commande émis sur la base du marché ;
4. le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de Fournitures courantes et services en vigueur à la signature du marché, ou tout texte réglementaire le remplaçant ;
5. le cas échéant, les annexes relatives à la co-traitance ou la sous-traitance ;
6. l'offre technique du (des) titulaire(s) du marché.
7. Le bordereau des prix

E.2 Durée et lieu d'exécution

E.2.1 Accord-cadre

La durée de validité de l'accord-cadre est de 24 mois à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre est reconductible selon la périodicité suivante :

Période	Durée
Période ferme	24 mois
Reconduction n° 1	24 mois

La reconduction est tacite 1 fois. **Le candidat ne peut pas refuser la reconduction.**

La notification du marché vaut :

- démarrage de la période de préparation qui comprend :
 - la mise à disposition de la plateforme numérique à l'acheteur (gestion des droits utilisateur, paramétrage,...) ;
 - une présentation de la plateforme comprenant les fonctionnalités pour effectuer les déclarations de travaux.
- le début des prestations forfaitaires annuelles pour la première année.

Les commandes supplémentaires (prestations exceptionnelles) seront formalisées par des bons de commande en fonction des besoins durant la durée du marché.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut renoncer à la reconduction tacite. Il informe le titulaire du marché deux mois avant la date anniversaire (date de reconduction) par courrier recommandé avec avis de réception.

La facturation des prestations pourra s'étendre jusqu'à 3 mois après l'expiration du délai de l'accord cadre.

L'exécution des prestations concerne des demandes en lien avec les opérations du réseau routier national (RRN) situé en région Pays de la Loire.

E.2.2 Délai de réalisation et durée des prestations

- Délai des prestations

Les délais des prestations sont mentionnés dans chaque bon de commande.

- Durée et détails des missions à effectuer

Les délais des missions à effectuer ainsi que les pénalités, en cas de non-réalisation, sont précisées par tâche à réaliser dans le tableau ci-dessous :

Tâche à réaliser par le titulaire	Point de départ	Délai	Pénalités*
Période de préparation	À la notification du marché	15 jours	200 €/jour de retard
Sollicitation des concessionnaires réseaux (Cerfa)	Saisie des informations par le MOA sur la plateforme numérique	1 jour ouvré	50 €/jour de retard
Relance des concessionnaires réseaux	Relance par le titulaire (plateforme) Non-réception de la réponse d'un concessionnaire dans le délai réglementaire de 9 jours suivant la demande de DT	1 jour ouvré	50 €/jour de retard
Réalisation de plan de synthèse des réseaux	Saisie des informations par le MOA sur la plateforme numérique	10 jours ouvrés	50 €/jour de retard
Assistance technique (téléphonique ou plateforme)	Sollicitation de la part du MOA	2 heures	50 €/demi-journée de retard

*Par dérogation à l'article 14 du CCAG FCS

E.3 Exécution des bons de commande

Les commandes successives sont adressées sous forme de bons de commandes signés par :

Mme la Directrice Régionale l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Pays de la Loire ou son représentant ayant reçu une délégation.

Les bons de commande pourront être adressés pendant les jours et heures ouvrables, du lundi 8 h au vendredi 18 h, par courriel. Le titulaire devra accuser réception dans le délai maximum de 1 jour ouvré. Le rapport de transmission automatique au représentant du pouvoir adjudicateur fera foi en cas de contestation.

Un bon de commande pourra regrouper plusieurs chantiers d'une même opération.

Le titulaire établira conjointement avec le MOA un suivi des commandes et des facturations par opérations routières. Un suivi comptable semestriel sera établi entre les parties (commande, prestation, facturation).

L'exécution des bons de commande peut se dérouler de façon simultanée ou concomitante.

L'exécution des bons de commande ne peut s'effectuer au-delà du délai contractuel du marché.

E.4 Modifications des prestations en cours d'exécution

Pendant l'exécution du marché, la personne publique peut prescrire au titulaire des modifications relatives aux prestations commandées ou accepter les modifications qui lui seraient proposées par le titulaire.

La décision est notifiée par écrit au titulaire qui, faute de réserves formulées dans un délai de 5 jours ouvrés, est réputé l'avoir acceptée.

Toute modification des prestations est formalisée par un avenant.

E.5 Forme des notifications et communications

Les échanges entre le représentant du pouvoir adjudicateur et le titulaire ou leurs représentants sont transmis par tout moyen permettant d'attester de la date de réception.

La notification des bons de commandes pourra intervenir par l'Agence pour l'Informatique Financière de l'État (AIFE).

E.6 Réception des prestations et vérifications

Les prestations sont soumises à des vérifications qui ont pour but de contrôler la conformité des prestations exécutées avec les exigences de la personne publique.

Les décisions peuvent être notifiées au titulaire sous forme de courriers électroniques afin de faciliter les échanges. Chaque partie accusera réception des échanges.

Dans le cas d'un ajournement, en cas de refus ou de silence du titulaire à l'expiration du délai imparti ou à défaut d'une **nouvelle** présentation des prestations dans le délai prévu, la personne publique peut prononcer le rejet des prestations. La décision doit être motivée.

En cas de rejet, sauf décision contraire, le titulaire est tenu d'exécuter de nouveau la prestation commandée à ses frais.

La personne publique notifie sa décision au terme de 15 jours francs au titulaire conformément à l'article 13 du CCAG-FCS :

- acceptation des prestations si celles-ci répondent aux stipulations du marché ; passé le délai de 15 jours francs, le silence de la personne publique vaut acceptation tacite ;
- ajournement, si la personne publique estime que des prestations ne peuvent être reçues que moyennant certaines mises au point ; par dérogation à l'article 30 du CCAG FCS, la décision d'ajournement précise le délai dans lequel le titulaire doit remettre les prestations mises au point qui seront exécutées sans surcoût pour la personne publique ; la personne publique dispose à nouveau de 15 jours francs pour procéder aux vérifications ;
- réfaction, lorsque la personne publique estime que des prestations, sans être entièrement conformes aux stipulations du marché, peuvent néanmoins être reçues en l'état, elle en prononce la réception avec réfaction de prix proportionnelle à l'importance des imperfections constatées ;
- rejet, lorsque la personne publique estime que les prestations sont non conformes aux stipulations du marché et ne peuvent être reçues en l'état, elle en prononce le rejet partiel ou total.

Dès que la prestation lui donne satisfaction, la personne publique adresse au titulaire une décision de réception. La décision de réception entraîne un transfert de propriété des livrables au profit de la personne publique.

L'administration peut être amenée à résilier le marché aux torts du titulaire dans les conditions fixées à l'article E.18 du marché.

E.7 Prix

Le marché est conclu à **PRIX UNITAIRES ET FORFAITAIRES** basés sur le bordereau de prix intégré à l'article G. ANNEXE FINANCIÈRE du présent document (BPU).

Le taux de TVA applicable est de 20 %.

Le montant des commandes du présent marché sera compris entre :

MONTANT MINIMUM HT (ACCORD-CADRE DE 2 ANS, RENOUVELABLE UNE FOIS)	SANS OBJET
MONTANT MAXIMUM HT (ACCORD-CADRE DE 2 ANS RENOUVELABLE UNE FOIS)	22 500,00 €

Ces montants s'entendent par période de 2 ans.

Les prix sont réputés complets et comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que toutes les sujétions normalement prévisibles et en particulier les frais de déplacements, de reproduction et d'envoi de documents ; en cas de regroupement ou de sous-traitance, les frais de coordination entre les intervenants et la mise en cohérence des différentes prestations et documents produits.

Le représentant du pouvoir adjudicateur confie au titulaire, pendant toute la durée de validité du marché, l'exécution de la totalité des prestations ci-dessus définies, suivant commandes faites au fur et à mesure des besoins.

E.8 Révisions des prix

Les prix seront révisés à chaque date anniversaire de la notification du marché.

À chaque date anniversaire de notification du marché, il sera appliqué à tous les prix un **coefficent de 1,015**. Les prix ainsi révisés entrent en vigueur à la date anniversaire du marché et s'appliquent aux nouveaux bons de commande émis à compter de cette date.

Le bordereau des prix révisé sera notifié au titulaire à chaque date anniversaire de la notification du marché. Les prix facturés relatifs aux commandes émises à compter de la date anniversaire de la notification du marché tiendront compte de la révision des prix.

E.9 Montant sous-traité

En cas de recours à la sous-traitance, conformément à l'article 5 de la loi du 31 décembre 1975 modifiée, un formulaire DC4 sera annexé au présent acte d'engagement pour chaque sous-traitant et indiquera la nature et le montant des prestations qui seront exécutées par chaque sous-traitant, son nom et ses conditions de paiement. Le montant des prestations sous-traitées indiqué dans chaque formulaire annexé constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement ou céder.

Chaque formulaire annexé constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance. La notification du marché est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations sous-traitées conformément à ces formulaires annexés est de :

- Montant hors TVA
- Montant TVA incluse

Les déclarations et attestations (article R2193-1 à 22 du décret n°2018-1075 du 03/12/2018) des sous-traitants recensés dans les formulaires annexés, sont jointes au présent acte d'engagement.

E.10 Crédit présenté en nantissement ou cession

Le montant maximal, TVA incluse, de la créance que je pourrai / nous pourrons présenter en nantissement ou céder est ainsi de :

--

E.11 Avances

Conformément aux articles R. 2191-16 à R. 2191-18 du code de la commande publique, la durée d'exécution des bons de commande étant inférieure à 2 mois et le marché ne comportant pas de minimum, il ne sera pas accordé d'avance au titulaire.

E.12 Acomptes

Les prestations commandées ne feront pas l'objet d'acomptes.

E.13 Solde

Sans objet.

E.14 Pénalités et réfaction

Si les prestations fixées dans le cadre de l'article F. ANNEXE TECHNIQUE du présent document ne sont pas respectées, le titulaire encourt des pénalités.

Les pénalités peuvent être appliquées en cas de retard, non-conformité ou mauvaise exécution.

En cas de résiliation du marché, ces pénalités restent dues.

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'appliquer une réfaction sur le prix si les prestations fournies par le titulaire s'avèrent notoirement insuffisantes au regard des objectifs fixés. Il en est de même si la réalisation effective de la prestation, telle que décrite à l'article F. ANNEXE TECHNIQUE, n'a pas donné lieu à satisfaction.

Elles sont détaillées à l'article E.2.2 du présent document.

E.15 Règlement des prestations

La facture afférente aux prestations est adressée sous forme dématérialisée sur la plate-forme CHORUS-PRO (<https://portail.chorus-pro.gouv.fr/>).

Pour enregistrer sa facture, le titulaire doit indiquer deux informations :

- **le numéro d'engagement juridique CHORUS (EJ)** = communiqué lors de la notification de la commande
- **le n° du service exécutant** = CGFB200044
- **le numéro de SIRET de l'Etat** = 110 002 011 000 44

La facture porte, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le détail de la facturation (acompte, solde / objet) ;
- la date de notification du marché ;
- la date du bon de commande ;
- **le numéro d'engagement juridique CHORUS (EJ)** = communiqué lors de la notification du marché ;
- les nom et adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ;
- le prix total HT et le prix total TTC.

Le paiement des prestations intervient dans un délai maximal de 30 jours calendaires à compter de la date de réception de la facture ou à compter de la date de validation des prestations si celle-ci est postérieure à la date de réception de la facture. Le délai de paiement peut être suspendu par le RPA en cas de demande d'informations complémentaires nécessaires à l'établissement de la mise en paiement.

Le défaut de paiement dans ce délai fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles 39 et 40 de la loi du 28 janvier 2013, au bénéfice du titulaire. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros. Le point de départ du délai global de paiement est la date de réception de la demande de paiement.

Les modalités d'utilisation du portail « Chorus Pro » sont disponibles en cliquant sur le lien suivant :

<https://communaute-chorus-pro.gouv.fr/>

E.16 Documents à produire pendant l'exécution du marché

E.16-1 Déclaration d'assurance

Le titulaire assume la responsabilité de l'exécution des prestations, y compris en cas de sous-traitance. Dans un délai de **15 (quinze) JOURS à compter de la notification du marché**, et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier être titulaire d'une police d'assurances :

- au titre de la responsabilité civile ;
- garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux ;
- couvrant les responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 à 1792-6 et 2270 du Code Civil.

Il est responsable des dommages que l'exécution des prestations peut engendrer : à son personnel, aux agents du pouvoir adjudicateur ou à des tiers ; à ses biens, aux biens appartenant au pouvoir adjudicateur ou à des tiers.

Par la suite, et pendant toute la durée du marché, le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité, sans interruption. Il transmet au RPA dans les 15 jours suivant la date de reconduction les attestations de renouvellement de son assurance par courrier ou courrier électronique ou sur le site :

WWW.E-ATTESTATIONS.FR

et ce, jusqu'à l'expiration du contrat en cours.

Il s'engage à remettre, sur simple demande écrite au représentant du pouvoir adjudicateur de l'accord-cadre, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

Le titulaire s'engage à informer expressément le représentant du pouvoir adjudicateur de toute modification de son contrat d'assurance.

E.16-2 Déclaration de paiement des impôts et des cotisations sociales

Pendant toute la durée du marché, les titulaires doivent fournir tous les six mois au plus :

-une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales ;

-les attestations et certificats de paiement délivrés par les administrations fiscales et sociales ;

Le titulaire transmet les attestations précitées par courrier ou courrier électronique ou sur le site :

WWW.E-ATTESTATIONS.FR

et ce, jusqu'à l'expiration du contrat en cours.

Pour toute demande de création d'un compte sur www.e-attestation.fr, le titulaire écrit à support@e-attestation.com.

Les sous-traitants éventuels doivent fournir les mêmes documents que le titulaire.

E.17 Résiliation

Les clauses mentionnées au chapitre 7 du CCAG-FCS sont applicables au marché sous réserve des stipulations ci-dessous.

Le cas échéant, la résiliation pour l'un des motifs suivants :

- pour événements extérieurs au marché et à relatifs à la capacité du titulaire à exécuter le marché (art. 39 du CCAG-FCS) ;
- pour faute du titulaire (art.41 du CCAG-FCS) ;
- absence de garanties complémentaires exigées au titre des capacités (absence d'interdiction de soumissionner) ou des assurances (paragraphe E.17) malgré une relance par courrier ou courriel en recommandé A/R ;

ne donne lieu à aucune indemnisation du titulaire.

Le cas échéant, la résiliation pour l'un des motifs suivants :

- événements liés au marché et indépendants de la volonté du titulaire (art.40 du CCAG-FCS) ;
- motif d'intérêt général (art.42 du CCAG-FCS) ;

donne lieu à une indemnisation limitée à 5 % de la part non exécutée du marché.

E.18 Exécution aux risques et aux frais du titulaire

En application de l'article 45 du CCAG-FCS, et en cas de défaillance du titulaire, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de faire exécuter les prestations à ses frais et risques par une entreprise tierce.

La mise en œuvre de cette stipulation est obligatoirement précédée de l'envoi au titulaire d'une **lettre de mise en demeure en recommandé avec accusé de réception**. En l'absence de réponse de sa part dans un délai de 15 (quinze) JOURS calendaires, ou si les manquements relevés persistent dans le même intervalle, le représentant du pouvoir adjudicateur peut faire usage de cette stipulation.

L'exécution aux risques et aux frais peut avoir lieu en cas d'inexécution (sans résiliation) ou être décidée en plus de la résiliation aux torts du titulaire.

E.19 Traitement des données à caractère personnel – Confidentialité

Le présent marché comporte un ou des traitement(s) de données à caractère personnel.

E.19-1 Préambule – précisions terminologiques

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD) est le représentant du pouvoir adjudicateur du présent marché et les sous-traitants sont les titulaires des lots de l'accord-cadre.

La présente clause a pour objet de définir les conditions dans lesquelles chaque titulaire s'engage à effectuer pour le compte de l'acheteur les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre du présent contrat, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données » RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

E.19-2 Description du traitement de données à caractère personnel

Le titulaire est autorisé à traiter pour le compte du RPA, pour la durée du présent marché, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations.

Pour l'exécution des prestations du marché et en cas de besoin avéré, le représentant du pouvoir adjudicateur pourra mettre à la disposition des titulaires les données à caractère personnel suivantes : noms, prénoms, fonction, courriel, téléphone et direction de rattachement de ses agents ou de leurs interlocuteurs. La transmission de ces données a pour unique finalité la facilitation de l'exécution du présent contrat et n'autorise en aucun cas un retraitement ou une diffusion en dehors des services concernés.

E.19-3 Sous-traitance des activités de traitement (articles 28.2 et 28.4 du RGPD)

Lorsque le titulaire fait appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques, il informe préalablement et par écrit le représentant du pouvoir adjudicateur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du marché public.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément de du représentant du pouvoir adjudicateur, le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou tout autre document équivalent (téléchargeable sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>).

E.19-4 Obligation de confidentialité

En application de l'article 5 du CCAG FCS, le titulaire s'engage à la plus grande discréetion concernant les éléments de toute nature qui lui sont communiqués par l'acheteur et s'interdit de les porter à la connaissance de quiconque sans autorisation préalable de ce dernier.

La méconnaissance de cette obligation entraîne l'application de la pénalité suivante : pénalité forfaitaire de 1 000€.

E.20 Litiges et contentieux

Le présent marché est régi par le droit français.

E.20-1 Règlement amiable des litiges

Le représentant du pouvoir adjudicateur, le préfet de la région Pays de la Loire, est signataire de la [Charte "Relations Fournisseur Responsables"](#) portée par la Médiation des entreprises et le Conseil national des achats.

Préalablement à tout contentieux, les parties sont tenues de saisir le comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges à Nantes (44) et/ou la médiation régionale des entreprises (DIRECCTE).

E.20-2 Juridiction compétente

En cas de contentieux né de l'attribution ou de l'exécution du marché, le juge du tribunal administratif de Nantes, territorialement compétent, est saisi du litige juridictionnel.

6 allée de l'Île Gloriette BP24111
44 041 Nantes Cedex 1
Téléphone : +33 2 40 99 46 00
Télécopie : +33 2 40 99 46 58
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

E.21 Dérogations au cahier des clauses administratives générales _FCS

NATURE DE LA DÉROGATION	DOCUMENT UNIQUE	CCAG-FCS
Pénalités	article E.14	article 14
Réception / ajournement	article E.6	article 30

E.22 Clauses environnementales

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

Sauf si la forme du support ne permet pas sa reproduction, les différents livrables seront remis par voie dématérialisée – l'usage d'une plateforme de partage en ligne sécurisée est, dans la mesure du possible, à privilégier.

Lors de la conception des livrables et autres documents en lien avec la prestation, l'optimisation de la mise en page (marges réduites, recto-verso...), l'usage approprié de la couleur et d'une police de caractère économique seront à envisager.

Les déplacements professionnels, s'il y a lieu, seront, autant que faire se peut, optimisés pour en réduire le nombre et la fréquence et réalisés par des moyens de transport peu carbonés.

Les réunions, avec l'accord du maître d'ouvrage, pourront avoir lieu en distanciel (solution de visioconférence de l'Etat).

E.23 Clauses sociales

Le maître d'ouvrage, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du CCP et de l'article 16.1 du CCAG Fournitures Courantes et Services en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause incitative d'insertion par l'activité économique. L'article 16.1 du CCAG définit en particulier les publics éligibles, les modalités de mise en œuvre de l'action d'insertion professionnelle par le titulaire et par le maître d'ouvrage.

Cette clause pourra être applicable à la totalité du marché si le titulaire la prévoit.

Pour l'exécution du marché, le titulaire pourra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

E.24 Contacts et renseignements

Pour tout renseignement complémentaire concernant la conception et la réalisation des prestations, le prestataire contactera la personne responsable de l'étude via la plateforme PLACE.

F. ANNEXE TECHNIQUE

F.1 Contexte

La DREAL Pays de la Loire est maître d'ouvrage de projets d'investissements sur le réseau routier national, notamment :

- La déviation d'Ernée sur la RN 12 en Mayenne ;
- La mise à 2 × 3 voies de la RN 165 en Loire Atlantique ;
- L'aménagement du complexe de Bellevue (RN 844) sur le périphérique nantais ;
- L'aménagement de la porte d'Armor (RN 844) sur le périphérique nantais.

Plus d'informations sur : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/routes-nationales-et-autoroutes-r204.html>.

F.2 Contenu détaillé des prestations

Le titulaire aura à effectuer pour le compte du maître d'ouvrage les déclarations de travaux (DT) pour répondre aux besoins d'opérations routières.

Cette démarche permettra de localiser la présence de réseaux aériens, souterrains et subaquatiques sur la zone prévue des travaux, que le projet soit situé sur un terrain privé ou public.

Dans leurs réponses, les exploitants fourniront au titulaire les plans de leurs réseaux et, le cas échéant, des recommandations techniques spécifiques pour faire exécuter les travaux en toute sécurité. Ces informations ont vocation à être jointes au(x) dossier(s) de consultation des entreprises des marchés de travaux.

Les prestations attendues concernent aussi bien la production d'une déclaration initiale que le renouvellement de cette déclaration.

F.2.1- Interface numérique

Le titulaire donnera un accès à sa plateforme numérique par identifiant et code d'accès aux utilisateurs identifiés par l'acheteur lors de la période de préparation (Cf. article E.2-1)

Le titulaire doit proposer un accès en temps réel à un tableau de bord des chantiers permettant de suivre l'avancement des DT.

Les informations seront centralisées par chantier. L'ensemble des DT seront rassemblées sur cette plateforme numérique.

Le titulaire proposera une formation de prise en main de l'outil ainsi qu'une assistance téléphonique.

F.2.2- Saisie de l'emprise de travaux

Le maître d'ouvrage saisira les informations nécessaires (n° du chantier, zone de travaux, nature des travaux) à la réalisation de la DT sur la plateforme numérique du titulaire.

F.2.3- Sollicitation des concessionnaires de réseaux

- Le titulaire réceptionnera l'emprise de travaux.
- Le titulaire consulte le guichet unique (<https://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/maitres-douvrage.html>) pour obtenir les concessionnaires présents sur l'emprise travaux.
- Il transmet ensuite la déclaration de travaux, quel que soit le nombre de pages du document, et selon le Cerfa adapté (<https://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/maitres-douvrage.html>) par voie électronique aux concessionnaires concernés. Les cerfa sont renseignés et signés par le titulaire pour le compte de la maîtrise d'ouvrage.
- Le titulaire devra relancer les exploitants automatiquement et sans délai en cas de non réponse au bout des 9 jours hors jours fériés. Les exploitants seront relancés par mail et/ou courrier RAR quel que soit le nombre de pages du document. Le document ne sera pas facturé si le document initialement envoyé n'est pas arrivé à son destinataire.

F.2.4- Réception des récépissés

Le titulaire réceptionnera les récépissés des concessionnaires pour les intégrer à la plateforme numérique.

F.2.5- Synthèse par chantier

Les récépissés de DT seront centralisés par chantier. Un tableau par chantier rassemblant les principales informations (nature du réseau, concessionnaire, classe de précision, réseau sensible ou non) sera mis à la disposition du maître d'ouvrage sur la plateforme numérique.

F.2.6- Plan de synthèse

La production d'un plan de synthèse des réponses des concessionnaires de réseaux sera produit. Le plan regroupera l'ensemble des réseaux sur la zone de travaux. Il sera livré au format shp, dwg, dxf, et pdf.

F.2.7- Rappel du cadre réglementaire

Textes applicables :

<https://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/textes-reglementaires.html>

- article R. 554-31 du code de l'environnement
- articles 20 à 22 et article 25 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié
- arrêté du 15 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux et modifiant divers arrêtés relatifs à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.
- arrêté du 29 octobre 2018 fixant la liste des certificats, diplômes et titres de qualification professionnelle délivrés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.
- arrêté du 18 décembre 2018 fixant la liste des certificats, diplômes et titres de qualification professionnelle délivrés par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation et permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux prévue par l'arrêté du 15 février 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.
- arrêté du 15 janvier 2019 relatif aux diplômes professionnels délivrés par le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et aux brevets de techniciens supérieurs permettant la délivrance de l'autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR).

Guide d'application :

<https://www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr/gu-presentation/construire-sans-detruire/guide-dapplication-de-la-reglementation.html>

F.3 Localisation

Demande de DT sur l'ensemble du réseau routier national de la région Pays de la Loire.

G. BORDEREAU DES PRIX ET ANNEXE FINANCIÈRE

G1. BORDEREAU DES PRIX unitaires et forfaitaires

N° PRIX	DÉSIGNATION	UNITÉ DU PRIX	PRIX UNITAIRE / FORFAITAIRE (€ HT) EN CHIFFRES ET EN TOUTES LETTRES
1	<p><u>Mise en place de la plateforme numérique</u></p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement la mise à disposition d'un accès à une plateforme numérique permettant de consulter en temps réel l'avancement des DT par chantier.</p> <p>1 Ce prix rémunère la mise en place d'un tableau de synthèse type par chantier permettant de visualiser sur la plateforme numérique le concessionnaire, le type de réseau, la classe de précisions et la sensibilité. Le cadre type sera validé par la MOA.</p>	Forfait	<input type="text"/>
2	<p><u>Formation et assistance téléphonique sur la plateforme numérique</u></p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement la formation de prise à main à l'outil, et l'assistance téléphonique.</p>	Forfait	<input type="text"/>
3	<p><u>Sollicitation des concessionnaires de réseaux par mail / courrier</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité l'envoi d'un document (Cerfa) à un concessionnaire de réseaux, qu'il s'agisse d'un premier envoi ou d'une relance, quel que soit le nombre de pages par mail / courrier.</p> <p>Ce prix inclut la consultation du guichet unique.</p>	Unité	<input type="text"/>
4	<p><u>Sollicitation des concessionnaires de réseaux par courrier RAR</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité l'envoi d'un document (Cerfa) à un concessionnaire de réseaux quel que soit le nombre de pages par courrier RAR.</p>	Unité	<input type="text"/>

5	<p>Réception des récépissés</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité le récépissé à intégrer à la plateforme numérique quel que soit le nombre de pages et le mode de réception du récépissé.</p> <p>Ce prix rémunère l'intégration de ces informations au sein du tableau de synthèse par chantier.</p>	Unité	
6	<p>Création d'un plan de synthèse des réseaux pour une surface inférieure à 20 000 m²</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité l'établissement d'un plan au format shp, dxf, dwg, pdf intégrant l'ensemble des réseaux recensés sur la surface de travaux indiquée pour l'établissement des DT pour une surface jusqu'à 20 000 m²</p>	Unité	
7	<p>Création d'un plan de synthèse des réseaux pour une surface comprise entre 20 000 m² et 100 000 m²</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité l'établissement d'un plan au format shp, dxf, dwg, pdf intégrant l'ensemble des réseaux recensés sur la surface de travaux indiquée pour l'établissement d'une ou d'un ensemble de demandes de travaux (DT) lorsque la surface cumulée est comprise entre 20 000 m² et 100 000 m²</p>	Unité	
8	<p>Création d'un plan de synthèse des réseaux pour une surface comprise entre 100 000 m² et 200 000 m²</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité l'établissement d'un plan au format shp, dxf, dwg, pdf intégrant l'ensemble des réseaux recensés sur la surface de travaux indiquée pour l'établissement d'une ou d'un ensemble de demandes de travaux (DT) lorsque la surface cumulée est comprise entre 100 000 m² et 200 000 m²</p>	Unité	
9	<p>Création d'un plan de synthèse des réseaux pour une surface comprise entre 200 000 m² et 500 000 m²</p> <p>Ce prix rémunère à l'unité l'établissement d'un plan au format shp, dxf, dwg, pdf intégrant l'ensemble des réseaux recensés sur la surface de travaux indiquée pour</p>	Unité	

	l'établissement d'une ou d'un ensemble de demandes de travaux (DT) lorsque la surface cumulée est comprise entre 200 000 m ² et 500 000 m ²		
10	<p><u>Création d'un plan de synthèse des réseaux pour une surface comprise entre 500 000 m² et 1 000 000 m²</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité l'établissement d'un plan au format shp, dxf, dwg, pdf intégrant l'ensemble des réseaux recensés sur la surface de travaux indiquée pour l'établissement d'une ou d'un ensemble de demandes de travaux (DT) lorsque la surface cumulée est comprise entre 500 000 m² et 1 000 000 m²</p>	Unité	<input type="text"/>
11	<p><u>Création d'un plan de synthèse des réseaux pour une surface comprise entre 1 000 000 m² et 2 000 000 m²</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité l'établissement d'un plan au format shp, dxf, dwg, pdf intégrant l'ensemble des réseaux recensés sur la surface de travaux indiquée pour l'établissement d'une ou d'un ensemble de demandes de travaux (DT) lorsque la surface cumulée est comprise entre 1 000 000 m² et 2 000 000 m²</p>	Unité	<input type="text"/>
12	<p><u>Plus-value pour la création d'un plan de synthèse des réseaux pour une surface supérieure à 2 000 000 m²</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la plus-value pour l'établissement d'un plan au format shp, dxf, dwg, pdf intégrant l'ensemble des réseaux recensés pour chaque million de m² supplémentaire au 2 000 000 m² appliqué au prix 11</p>	Unité	<input type="text"/>

G2. Annexe financière

N° PRIX	DÉSIGNATION	UNITÉ DU PRIX	QUANTITÉ ESTIMÉE	PRIX UNITAIRE / FORFAITAIRE (€ HT) EN CHIFFRES ET EN TOUTES LETTRES	PRIX TOTAL (€ HT)
1	<p><u>Mise en place de la plateforme numérique</u></p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement la mise à disposition d'un accès à une plateforme numérique permettant de consulter en temps réel l'avancement des DT par chantier.</p> <p>Ce prix rémunère la mise en place d'un tableau de synthèse type par chantier permettant de visualiser sur la plateforme numérique le concessionnaire, le type de réseau, la classe de précisions et la sensibilité. Le cadre type sera validé par la MOA.</p>	Forfait	1		
2	<p><u>Formation et assistance téléphonique sur la plateforme numérique</u></p> <p>Ce prix rémunère forfaitairement la formation de prise à main à l'outil, et l'assistance téléphonique.</p>	Forfait	1		
3	<p><u>Sollicitation des concessionnaires de réseaux par mail / courrier</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité l'envoi d'un document (Cerfa) à un concessionnaire de réseaux, qu'il s'agisse d'un premier envoi ou d'une relance, quel que soit le nombre de pages par mail / courrier.</p> <p>Ce prix inclut la consultation du guichet unique.</p>	Unité	2000		

	Sollicitation des concessionnaires de réseaux par courrier RAR				
4	Ce prix rémunère à l'unité l'envoi d'un document (Cerfa) à un concessionnaire de réseaux quel que soit le nombre de pages par courrier RAR.	Unité	500		
5	Réception des récépissés Ce prix rémunère à l'unité le récépissé à intégrer à la plateforme numérique quel que soit le nombre de pages et le mode de réception du récépissé. Ce prix rémunère l'intégration de ces informations au sein du tableau de synthèse par chantier.	Unité	2000		
6	Création d'un plan de synthèse des réseaux pour une surface inférieure à 20 000 m² Ce prix rémunère à l'unité l'établissement d'un plan au format shp, dxf, dwg, pdf intégrant l'ensemble des réseaux recensés sur la surface de travaux indiquée pour l'établissement des DT pour une surface jusqu'à 20 000 m ²	Unité	20		
7	Création d'un plan de synthèse des réseaux pour une surface comprise entre 20 000 m² et 100 000 m² Ce prix rémunère à l'unité l'établissement d'un plan au format shp, dxf, dwg, pdf intégrant l'ensemble des réseaux recensés sur la surface de travaux indiquée pour l'établissement d'une ou d'un ensemble de demandes de travaux (DT) lorsque la surface cumulée est comprise entre 20 000 m ² et 100 000 m ²	Unité	10		

	<u>Création d'un plan de synthèse des réseaux pour une surface comprise entre 100 000 m² et 200 000 m²</u>				
8	Ce prix rémunère à l'unité l'établissement d'un plan au format shp, dxf, dwg, pdf intégrant l'ensemble des réseaux recensés sur la surface de travaux indiquée pour l'établissement d'une ou d'un ensemble de demandes de travaux (DT) lorsque la surface cumulée est comprise entre 100 000 m ² et 200 000 m ²	Unité	10		
9	<u>Création d'un plan de synthèse des réseaux pour une surface comprise entre 200 000 m² et 500 000 m²</u>	Unité	10		
10	<u>Création d'un plan de synthèse des réseaux pour une surface comprise entre 500 000 m² et 1 000 000 m²</u>	Unité	5		
11	<u>Création d'un plan de synthèse des réseaux pour une surface comprise entre 1 000 000 m² et 2 000 000 m²</u>	Unité	5		

	la surface de travaux indiquée pour l'établissement d'une ou d'un ensemble de demandes de travaux (DT) lorsque la surface cumulée est comprise entre 1 000 000 m ² et 2 000 000 m ²				
12	<p><u>Plus-value pour la création d'un plan de synthèse des réseaux pour une surface supérieure à 2 000 000 m²</u></p> <p>Ce prix rémunère à l'unité la plus-value pour l'établissement d'un plan au format shp, dxf, dwg, pdf intégrant l'ensemble des réseaux recensés pour chaque million de m² supplémentaire au 2 000 000 m² appliqué au prix 11</p>	Unité	5		

H. ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Au stade de sa candidature, le candidat s'engage sur l'honneur à présenter :

- Les capacités nécessaires à l'exécution du marché public (professionnelles, techniques et financières, assurances) ;
- Ne pas faire l'objet de l'interdiction de soumissionner aux marchés publics (art. L.2341-1 et s. du CCP) ;
- À respecter les dispositions de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
- À respecter les dispositions des articles L5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail relatifs à l'emploi des travailleurs handicapés.

Les capacités attestées sur l'honneur et la vérification des obligations sociales et fiscales du candidat seront vérifiées par le représentant du pouvoir adjudicateur avant notification au lauréat.

I. SIGNATURE DU MARCHÉ PAR L'ENTREPRISE

Après avoir pris connaissance des conditions administratives et des exigences techniques, j'accepte sans réserve les clauses énoncées ci-avant, contenues dans les documents originaux conservés par l'administration (seuls faisant foi) et m'engage, sur la base de mon offre à exécuter les prestations demandées et à livrer les fournitures demandées aux prix indiqués ci-dessus.

Si l'offre est signée au moment de l'attribution, l'attributaire s'engage à ce que l'offre signée soit conforme à celle remise :

- sur la plateforme au moment de la remise initiale de l'offre
- sur la plateforme/sur dépôt papier après négociation
- après mise au point en accord avec l'acheteur

<i>Nom, prénom et qualité du signataire(*) et des membres si groupement d'entreprises (**)</i>	<i>Lieu et date de signature</i>	<i>Signatures</i>

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

(**) En cas de groupement, le mandataire est solidaire.

J'accepte le versement de l'avance :

OUI NON

(NB : l'avance n'est pas soumise à constitution de garantie à première demande)

J. DÉCISION DU REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Les offres du candidat sont acceptées pour la totalité du marché.

à , le

Signature (représentant du pouvoir adjudicateur)

K. NOTIFICATION DU MARCHÉ AU TITULAIRE

- Notification dématérialisée via PLACE :

- date :
- heure :

* POUR LES TITULAIRES ÉTRANGERS

- En cas d'envoi en lettre recommandée avec avis de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché)